

**RECONNU  
GRENELLE  
ENVIRONNEMENT**

**La mention  
pour les signes de qualité des  
entreprises réalisant des travaux de  
performance énergétique**



## Le constat

- **Une multitude de signes de qualité**
- **Une offre hétérogène**
- **Des exigences et des modalités de délivrance très différentes (labels, qualifications, certifications...)**



Une dynamique à encourager mais des difficultés pour s'y retrouver, surtout pour le particulier

## **Les actions engagées**

- 1. La mention « Reconnu Grenelle Environnement »**
- 2. Campagne de communication**
- 3. Principe d'éco-conditionnalité (à l'étude)**

## La mention « Reconnu Grenelle Environnement » (1)

- **Les objectifs**

- Renforcer les exigences et la notoriété des signes de qualité
- Éviter les contre-références
- Encourager les investissements des maîtres d'ouvrage



### Définition d'exigences communes

#### Le champ d'action

- Entreprises qui **réalisent des travaux** concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments

## La mention « Reconnu Grenelle Environnement » (2)

- **Méthode**
- Travail lancé par l'ADEME, concertation entre les pouvoirs publics, la CAPEB, la FFB et les organismes de qualification
- Rapprochement et alignement sur les meilleures pratiques existantes
- Engagement dans une charte co-signée par l'État et l'ADEME

**Charte signée le 9 novembre 2011 à BATIMAT**



## La mention « Reconnu Grenelle Environnement » (3)

### • Filières concernées

- Travaux d'amélioration énergétique
- Travaux d'installation d'équipements utilisant une **source d'énergie renouvelable (4 filières)** :
  - Solaire photovoltaïque
  - Solaire thermique
  - Pompes à chaleur
  - Appareils à biomasse indépendants ou raccordés au réseau hydraulique

## **Extrait des exigences de la charte**

- **Principe de neutralité et d'indépendance de l'organisme propriétaire et/ou délivrant le signe de qualité**
- **Qualification accréditée COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 OU signé de qualité fondé sur une qualification**

- **Preuve des compétences du responsable technique via la formation**
- **Maîtrise de la chaîne de la sous-traitance**
- **Preuve d'expérience via des références appropriées ou période probatoire**
- **Assurance**

- **Réalisation de toute ou partie de la pose du matériel**
- **Contrôle de réalisation sur chantier: conformité aux règles de l'art et qualité du service**
- **Volume minimum d'activité (ou formation de recyclage ou contrôle sur chantier supplémentaire)**
- **Traitement des réclamations des clients**
- **Procédures de suspension ou de retrait**
- **Procédure de renouvellement**

## Les organismes engagés et les signes de qualité concernés à ce jour

				
<p>Professionnels          du bâtiment</p>	<p>Artisans du          bâtiment</p>	<p>Entreprises du          bâtiment</p>	<p>Professionnels des          EnR</p>	<p>Professionnels          de l'électricité</p>
	<p>Marque de la</p> 	<p>Marque de la</p> 		



## Campagne de communication (1)

- **Calendrier** : lancée le 6 novembre 2011
- **Cible prioritaire** : particuliers
- **Message** : sensibiliser les particuliers à l'enjeu de la qualité des réalisations et leur donner un point de repère simple
- **Objectif complémentaire** : inciter les professionnels à s'inscrire dans ces démarches

## Campagne de communication (2)



### 3 Volets :

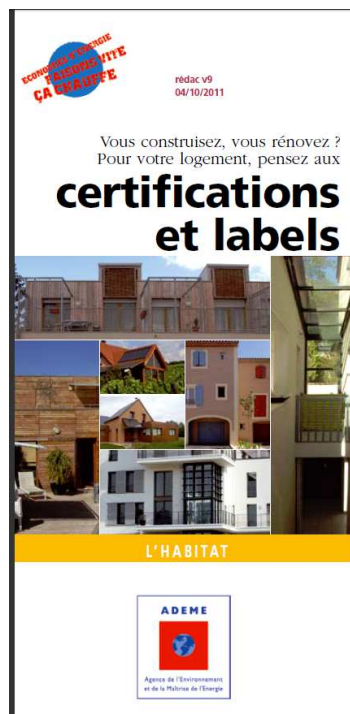
- une **annonce presse** dans la presse quotidienne nationale, les newsmagazines et la presse spécialisée
- un **spot radio**
- une **bannière web** sur des portails généralistes avec un relais sur des sites spécialisés

## Campagne de communication (3)

### 2 Guides grand public

Signes de qualité « Ouvrages »

Signes de qualité « Produits »



<http://ecocitoyens.ademe.fr/>

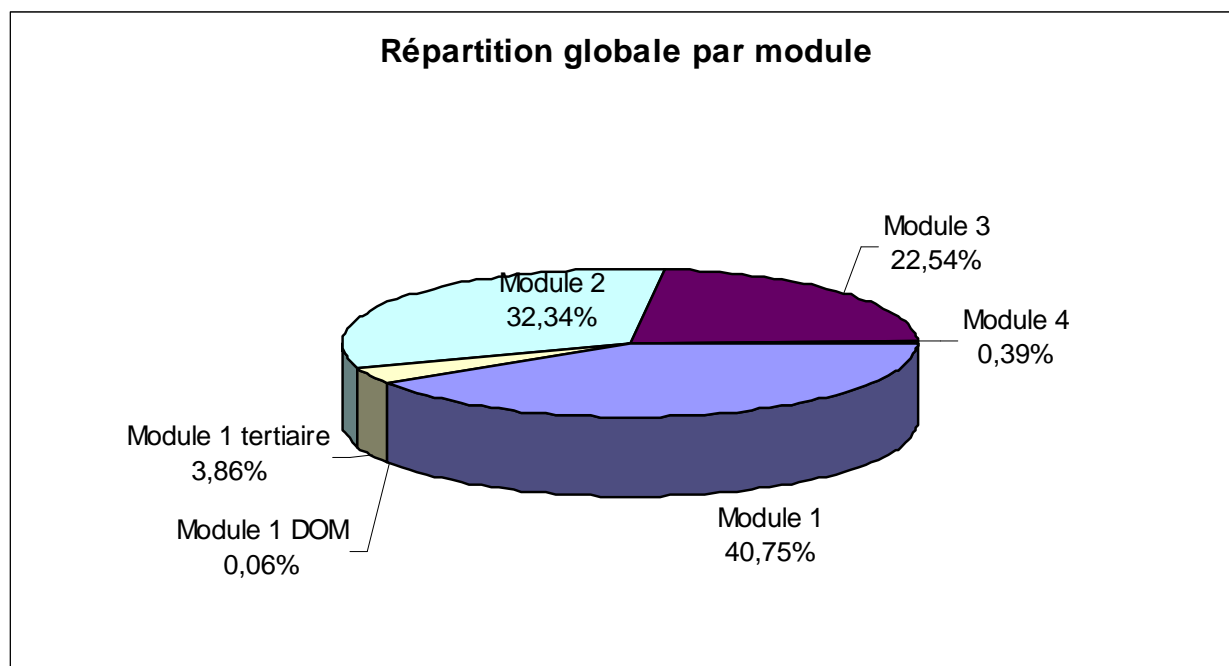
Rubrique « Opter pour la qualité »

## Principe d'éco-conditionnalité à l'étude

- **Une mise en œuvre progressive**
- **2012-2013** : Évolution des signes de qualité existants vers des qualifications répondant aux exigences de la mention RGE
- **2012** : Mise en place d'un « **éco-avantage** »
- **2014** : **Eco-conditionnalité** stricte :  
*conditionner les aides publiques (CIDD, éco-PTZ) à des critères de qualification des installateurs ou de qualité des installations*

## La mention RGE et la formation (1)

- La preuve de compétence via la formation initiale ou continue
- Pour les travaux de rénovation énergétique : FEEBat
- Bilan FEEBat (juillet 2012) : ~45 000 professionnels formés



## La mention RGE et la formation (2)

### Preuve de compétences du responsable technique : pour les filières EnR, cohérence avec la Directive EnR

	Travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique*	Travaux de réalisation d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque, solaire thermique, tous types de pompes à chaleur non réversibles, appareils de chauffage au bois
<b>Preuve de compétences du (ou des) responsable(s) technique(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle de connaissances sur le volet théorique et le volet pratique</li> <li><b>Ou</b> contrôle des connaissances, précédé ou non d'une formation continue</li> <li><b>Ou</b> suivi de formations continues du dispositif FEEBat ou équivalent avec un contrôle de connaissances**.</li> <li>• Contenu a minima pour la formation initiale pour la formation continue et pour le contrôle des connaissances :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat du marché</li> <li>• Connaissance des technologies clés et des solutions d'amélioration de la performance énergétique</li> <li>• Maîtrise de l'approche globale énergétique</li> <li>• Maîtrise technico-économique de la combinaison de différentes solutions d'amélioration de la performance énergétique</li> <li>• Besoins d'entretien et de maintenance des technologies</li> </ul> </li> <li>• La preuve des compétences est demandée au niveau de l'ensemble des responsables techniques désignés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation initiale qualifiante et/ou diplômante agréée incluant un contrôle de connaissances sur le volet théorique et le volet pratique</li> <li><b>Ou</b> formation continue spécifique agréée avec un contrôle de connaissances sur le volet théorique et le volet pratique.</li> <li>Contenu a minima pour la formation initiale et pour la formation continue :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat du marché et des ressources</li> <li>• Aspects écologiques et logistiques</li> <li>• Sécurité des installations</li> <li>• Subventions et aides publiques</li> <li>• Solutions technologiques</li> <li>• Aspects économiques et de rentabilité</li> <li>• Conception, installation et entretien</li> <li>• Législation nationale et normes européennes</li> </ul> </li> <li>• La preuve des compétences est demandée au niveau de chaque responsable technique désigné.</li> </ul>